COMMISSION EUROPÉENNE



Bruxelles, le 12.04.2017 C(2017) 2318 final

M. Siegfried BRACKE Président de la Chambre des Représentants Place de la Nation 2 1008 BRUXELLES

Monsieur le Président.

La Commission tient à remercier la Chambre des Représentants pour son avis sur les propositions de la Commission visant à modifier le règlement (UE) n° 904/2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée [COM(2016) 755 final], le règlement d'exécution (UE) n° 282/2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée [COM(2016) 756 final], les directives 2006/112/CE et 2009/132/CE en ce qui concerne certaines obligations en matière de taxe sur la valeur ajoutée applicables aux prestations de services et aux ventes à distance de biens [COM(2016) 757 final], ainsi que la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres, journaux et périodiques [COM(2016) 758 final].

La Commission se félicite du soutien exprimé par la Chambre des Représentants à l'égard de ces propositions, et en particulier de la conclusion selon laquelle les propositions ne portent pas atteinte au principe de subsidiarité, dans la mesure où les objectifs poursuivis seront atteints plus efficacement au moyen d'une action à l'échelle de l'Union.

Ces propositions constituent une étape importante dans la mise en œuvre des engagements pris par la Commission dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique le du plan d'action sur la taxe sur la valeur ajoutée². Les propositions visant à moderniser la taxe sur la valeur ajoutée pour le commerce électronique transfrontière procureront des avantages importants tant aux États membres par une augmentation des recettes fiscales qu'aux entreprises par une réduction des charges administratives pour le commerce transfrontière. En outre, ces propositions permettront de préserver l'emploi au sein de l'Union européenne en garantissant aux entreprises de l'UE des conditions de concurrence équitables, ces entreprises ne pouvant souvent pas rivaliser avec les vendeurs de pays tiers, qui peuvent importer leurs produits dans l'UE en exonération de la taxe sur la valeur ajoutée. La proposition relative aux taux de taxe sur la valeur ajoutée appliqués aux livres,

COM(2015) 192 final du 6 mai 2015.

² COM(2016) 148 final du 7 avril 2016.

journaux et périodiques permettra aux États membres d'aligner les taux de taxe sur la valeur ajoutée pour les publications fournies par voie électronique sur les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée pour les publications sur tout type de support physique.

Les débats entre la Commission et le Conseil concernant les propositions sont à présent en cours et la Commission a bon espoir qu'un accord pourra être conclu dans un avenir proche.

La Commission se réjouit, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre très haute considération.

Frans Timmermans

Premier vice-président

Pierre Me==

Pierre Moscovici Membre de la Commission